

Séance du Conseil Municipal 14 avril 2022 à 18 heures 30.

Présents : Madame le Maire Hélène NIRASCOU assistée de Mesdames Georgette BIELLE, Alexandra PASQUIER, Catherine COULON, Wally ARMAND et Messieurs Charles GALEY, Patrick RAYMON, Pascal BARRAU et Philippe JOUANETON.

Excusés et représentés :

Christian BROUÉ donne procuration à Patrick RAYMON

Marie-Christine LEROUX donne procuration à Alexandra PASQUIER.

Votants : 11 membres.

Secrétaire de séance : Wally ARMAND.

▪ **Échange avec la population pendant 30 minutes.** Ce jour pas de présence.

Affaires soumises à délibération :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.16122 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter cette année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation résidence principale, la délibération doit comporter le taux de TFB 2022 : taux communal + taux départemental.

Il est proposé de fixer pour l'exercice 2022 les taux d'imposition, soit :

Taxe foncière (bâti)	23.38 % taux communal
Taxe foncière (bâti)	21.15 % taux départemental
Taxe foncière (non bâti)	104.65 %

Le produit attendu pour l'année 2022 s'élève donc à :

Taxes	Bases imposition 2021	Taux communaux 2021	Bases imposition prévisionnelles 2022	Taux votés 2022	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	902 542	44.53	927 100	44.53	412 838
Taxe foncière (non bâti)	25 713	104.65	26 400	104.65	27 628
TOTAL					440 466

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2022 tels que définis ci-dessus OUI l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2022 définis ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Vote du compte de gestion - Réseau Chaleur

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Vote du compte administratif - Réseau Chaleur

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 618.67		31 936.52		47 555.19
Opérations exercice	37 868.73	132 019.59	97 970.41	72 919.69	135 839.14	204 939.28
Total	37 868.73	147 638.26	97 970.41	104 856.21	135 839.14	252 494.47
Résultat de clôture		109 769.53		6 885.80		116 655.33
Restes à réaliser						
Total cumulé		109 769.53		6 885.80		116 655.33
Résultat définitif		109 769.53		6 885.80		116 655.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 10 POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Affectation du résultat de fonctionnement – Réseau Chaleur

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 6 885.80 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 936.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-25 050.72
Résultat cumulé au 31/12/2021	6 885.80
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	6 885.80
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
	6 885.80

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Vote du Budget Primitif 2022 – Réseaux Chaleur

INVESTISSEMENT

Recettes

Dépenses

BP 2022

128 719.67 €

128 719.67 €

EXPLOITATION	BP 2022
Recettes	81 503.45 €
Dépenses	81 503.45 €

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte de gestion – CLAE

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte administratif - CLAE

Le Conseil Municipal réuni délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6.10		2 687.40		2 693.50
Opérations exercice			12 732.30	12 732.30	12 732.30	12 732.30
Total		6.10	12 732.30	15 419.70	12 732.30	15 425.80
Résultat de clôture		6.10		2 687.40		2 693.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		6.10		2 687.40		2 693.50
Résultat définitif		6.10		2 687.40		2 693.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 10 POUR 10 CONTRE ABSTENTION

Affectation du résultat de fonctionnement – CLAE

Le Conseil Municipal réuni

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 687.40**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 687.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 687.40
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	2 687.40
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
	2 687.40

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du Budget Primitif 2022- CLAE	
INVESTISSEMENT	BP 2022
Recettes	6.10 €
Dépenses	6.10 €

FONCTIONNEMENT	BP 2022
Recettes	26 522.10 €
Dépenses	26 522.10 €

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte de gestion - Lotissement

Le Conseil Municipal réuni :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte administratif - Lotissement

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 456.59		15 635.00		44 091.59	
Opérations exercice	22 742.00	45 845.00	45 845.00	54 122.00	68 587.00	99 967.00
Total	51 198.59	45 845.00	61 480.00	54 122.00	112 678.59	99 967.00
Résultat de clôture	5 353.59		7 358.00		12 711.59	
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 353.59		7 358.00		12 711.59	

Résultat définitif	5 353.59		7 358.00		12 711.59	
--------------------	----------	--	----------	--	-----------	--

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 10 POUR 10 CONTRE ABSTENTION

Vote du Budget Primitif 2022 - Lotissement

INVESTISSEMENT	BP 2022
Recettes	24 042.00 €
Dépenses	5 353.59 €
Résultat	-18 688.41 €

FONCTIONNEMENT	BP 2022
Recettes	31 400.00 €
Dépenses	31 400.00 €

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Affectation du résultat de fonctionnement - Lotissement

Le Conseil Municipal réuni :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -7 358.00**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-15 635.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 547.59
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 277.00
Résultat cumulé au 31/12/2021	-7 358.00
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	-7 358.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-7 358.00

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Approbation du compte de gestion 2021 – Les Lannes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NIRASCOU Hélène

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte administratif 2021 – Les Lannes

Le Conseil Municipal réuni délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par NIRASCOU Hélène après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 462.23			57 548.51	3 462.23	57 548.51
Opérations exercice	22 219.14	3 462.23	112 366.51	97 305.38	134 585.65	100 767.61
Total	25 681.37	3 462.23	112 366.51	154 853.89	138 047.88	158 316.12
Résultat de clôture	22 219.14			42 487.38		20 268.24
Restes à réaliser						
Total cumulé	22 219.14			42 487.38		20 268.24
Résultat définitif	22 219.14			42 487.38		20 268.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 10 POUR 10 CONTRE ABSTENTION

Affectation du résultat – Les Lannes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NIRASCOU Hélène

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 42 487.38**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	57 548.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 494.34
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-15 061.13
Résultat cumulé au 31/12/2021	42 487.38
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	42 487.38
Affectation obligatoire	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	22 219.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 268.24
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du Budget Primitif 2022 – Les Lannes**INVESTISSEMENT****BP 2022****Recette****28 353.06 €****Dépenses****28 353.06€**

FONCTIONNEMENT	BP 2022
Recette	211 595.89 €
Dépenses	211 595.89 €

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE**ABSTENTION****Vote du compte de gestion – Maison du Haut Salat**

Le Conseil Municipal réuni

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE**ABSTENTION****Vote du compte administratif - Maison du Haut Salat**

Le Conseil Municipal réuni délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	308 397.44				308 397.44	
Opérations exercice	3 478 927.62	3 479 470.85	50 098.75	55 196.44	3 529 026.37	3 534 667.29
Total	3 787 325.06	3 479 470.85	50 098.75	55 196.44	3 837 423.81	3 534 667.29
Résultat de clôture	307 854.21			5 097.69	302 756.52	
Restes à réaliser						
Total cumulé	307 854.21			5 097.69	302 756.52	
Résultat définitif	307 854.21			5 097.69	302 756.52	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 10 POUR 10 CONTRE**ABSTENTION****Affectation du résultat de fonctionnement - Maison du Haut Salat**

Le Conseil Municipal réuni

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 5 097.69**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	303 932.20
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 097.69
Résultat cumulé au 31/12/2021	5 097.69
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	5 097.69
Affectation obligatoire	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 097.69
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du Budget Primitif 2022 – Maison du Haut Salat

INVESTISSEMENT	BP 2022
Recette	636 287.48 €
Dépenses	636 287.48 €

FONCTIONNEMENT	
Recette	45 185.72 €
Dépenses	45 185.72 €

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte de gestion - Commune

Le Conseil Municipal réuni

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du compte administratif - Commune

Le Conseil Municipal réuni délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	288 590.96		370 907.73		82 316.77	

Opérations exercice	269 529.10	571 063.59	1 081 747.69	1 351 916.66	1 351 276.79	1 922 980.25
Total	558 120.06	571 063.59	1 452 655.42	1 351 916.66	1 433 593.56	1 922 980.25
Résultat de clôture		552 001.73	100 738.76			489 386.69
Restes à réaliser						
Intégration compte liaison Souleille des Lannes	219 217.72				219 279.56	
Total cumulé	777 399.62	552 001.73	100 738.76		124 659.13	489 386.69
Résultat définitif	238 279.56	552 001.73	100 738.76			489 386.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 10 POUR 10 CONTRE ABSTENTION

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune

Le Conseil Municipal réuni

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de - 100 738.76**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 370 907.73
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	186 678.01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	270 168.97
Résultat cumulé au 31/12/2021	- 100 738.76
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	288 590.96
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 100 738.76

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote du Budget Primitif 2022 - Commune

INVESTISSEMENT

BP 2022

Recettes

1 448 360.44 €

Dépenses

1 448 360.44 €

FONCTIONNEMENT	BP 2022
Recettes	1 965 468.69 €
Dépenses	1 965 468.69 €

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Modification des statuts de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Madame /Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Madame, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariègeois, du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant actualisation des compétences obligatoires en application des lois : PCAET, Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts au 1er janvier 2018 par l'intégration des compétences GEMAPI, Maison de services au public, eau, assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts au 1er janvier 2019 par l'intégration de la nouvelle rédaction des compétences culture, petite enfance, enfance jeunesse, sport, fourrière, service, coopération transfrontalière, restauration collective, bois et forêts, tourisme,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour :

♣ Encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers la création de maisons de santé et de centres de santé

♣ Inscrire la compétence « construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet »

Considérant que le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts mais qu'il convient de sécuriser les projets en cours par une consolidation de statuts et une rédaction des statuts qui a pris en compte les éléments suivants :

♣ Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS » : régulariser cette compétence afin de traduire la réalité de son exercice, c'est-à-dire uniquement pour la gestion des EHPAD de Massat et de Castillon ; les maisons de santé n'ayant, dans les faits, jamais été transférées au CIAS.

♣ Maisons de santé (constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé ; gestion locative et maintenance des locaux) : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

♣ Création, construction et gestion de centres de santé : rattacher cette compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

♣ Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Tourisme scientifique

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal :

Approuve/n'approuve pas la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(un agent recruté pour motif de remplacement bénéficie des mêmes conditions que l'agent remplacé, notamment dans ce cas, 35h)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la désinfection des locaux ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 15 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 2 mai 2022 au 14 mai 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de propreté des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Demande subventions travaux Chapelle Notre Dame de Pitié

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser la 2^{ème} tranche des travaux d'étalement de la Chapelle Notre Dame de Pitié. Cette opération devra être impérativement réalisée avant l'été pour permettre une sécurisation de l'édifice à très court-terme.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de la maîtrise d'œuvres et des travaux qui s'élève à : 8 450 € HT – 10 140.00 € TTC. (MO : 1 600€ HT 1 920 € TTC – travaux 6 850€ HT - 8220€ TTC)

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONFIRME la décision de la réalisation de ces travaux

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

-	Ministère de la Culture	25 %	2 112.50 €
-	Conseil Régional	20 %	1 370.00€
-	Conseil Départemental	30 %	2 055.00 €
-	Autofinancement Communal		<u>5 002.50 €</u>
	Total HT		10 140.00 €

- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter auprès des organismes financeurs les subventions prévues au plan de financement.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Demande de subvention (soutien aux cantines scolaires rurales)

Madame Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mesure 14 Plan de relance - Soutien aux cantines scolaires rurales la Commune peut prétendre à une aide financière.

Madame Le Maire rappelle que des travaux d'isolation sont nécessaires dans le local de la cantine scolaire des maternelles.

Un devis a été établi par l'entreprise VIEGA d'un montant de :

2 620.80 € + 14 556.00 € = 17 176.80 € TTC

Où l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la réalisation de ces travaux pour un montant :

- SOLLICITE dans le cadre de cette mesure une aide financière d'un montant de 3000,00 € (aide plafonnée).

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Vote des tarifs de location Souleille des Lannes - du 4 juin 2022 au 7 janvier 2023

Il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la semaine **du 4 juin 2022 au 7 janvier 2023** (tarif nuitée = prix semaine/7)

	2 pièces 4 pers. 3 chalets	2 pièces 5 pers. 8 chalets	4 pièces 6 pers. 10 chalets	2 pièces 7 pers. 2 chalets	2 pièces 9 pers. 2 chalets
04/06/22	200	230	260	280	320
11/06/22	200	230	260	280	320
18/06/22	200	230	260	280	320
25/06/22	200	230	260	280	320
02/07/22	200	230	260	280	320
09/07/22	350	390	410	440	480
16/07/22	350	390	410	440	480
23/07/22	350	390	410	440	480
30/07/22	350	390	410	440	480
06/08/22	350	390	410	440	480
13/08/22	350	390	410	440	480
20/08/22	350	390	410	440	480
27/08/22	200	230	260	280	320
03/09/22	200	230	260	280	320
10/09/22	200	230	260	280	320
17/09/22	200	230	260	280	320
24/09/22	200	230	260	280	320
01/10/22	200	230	260	280	320
08/10/22	200	230	260	280	320
15/10/22	200	230	260	280	320
22/10/22	200	230	260	280	320
29/10/22	200	230	260	280	320
17/12/22	290	320	360	380	420
24/12/22	290	320	360	380	420
31/12/22	290	320	360	380	420

Je vous propose donc que le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs applicables à la Souleille des Lannes en vue de l'établissement de devis et contrats de réservation

ME DONNE POUVOIR pour signer toute pièce relative à ce dossier

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Aide en faveur de l'Ukraine

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'attribuer une aide financière en faveur de l'Ukraine.

Je vous propose donc que le conseil municipal :

- **Attribue** la somme de 1 000 €.

Celle-ci sera prélevée sur le compte budgétaire 6748 du budget communal.

VOTE : 11 POUR 11 CONTRE ABSTENTION

Questions diverses et Informations.

1) - A la demande de la Commune, l'Agence Immobilière Abithéa d'Oust a présenté une étude sur la réhabilitation de la maison d'habitation, partagée en 2 appartements au quartier de saint Christaud (anciens gîtes). Cette construction date de 1975 ; la surface est de 45 m² environ pour chaque appartement.

L'étude démontre que ces appartements nécessitent des travaux importants : Remise aux normes de l'installation électrique ; réfection de la toiture ; isolation des combles ; infiltrations d'eau ; changement du système de chauffage (actuellement au fioul) ; pose de 2 compteurs d'eau, etc....

Les baux ont été signés pour l'un le 30 avril 2001 et pour l'autre le 14 mars 2002.

Les loyers sont sous évalués mais dans l'état actuel de l'insalubrité des appartements il serait difficile de demander un loyer supérieur. Juridiquement, ces baux sont nuls. il convient de régulariser les baux dans un cadre légal par un bail pour une durée de location de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Deux possibilités s'offrent à la commune.

Vendre le bien actuel en l'état ou réhabiliter ces deux appartements et engager les travaux nécessaires de remise aux normes pour les relouer ou éventuellement les vendre. Dossier à suivre.

2) - La Souleille des Lannes. Peu de déficit pour les 25 chalets loués début de location en juillet dernier. Pour équilibrer les charges (hors salaires) il est envisagé d'ouvrir la location plus tôt.

l'Avocat de la Commune fait le lien entre le directeur de la Sarl LHAB réalisations et le notaire pour faire avancer le projet de vente. La Commune attend une réponse courant Mai 2022.

3) - La route d'Estours se dégrade. Les dotations demandées à la Région Occitanie ont reçu une réponse négative. La Commune doit trouver d'autres financements pour la réhabilitation de ce lieu.

4) - Réunion Bourg Centre. Présence de Représentants de la Région, du Département et de Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Le projet de la restructuration de la place de l'Allée est à étude. Définition des axes de priorité. Dossier à suivre.

5) - Éclairage public. Projet qui a commencé sous l'ancienne Municipalité. la Commune doit revoir les axes de priorité et la remise à niveau d'ici le 1 janvier 2025.

Le programme est défini en 4 facteurs principaux.

- Orientation de l'éclairage

- revoir les points de concentration d'éclairage

- consommables utilisés

- la Consommation de l'espace public.

Plusieurs points de l'éclairage public Seixois doivent faire l'objet d'une révision totale et indispensable pour l'économie d'énergie. A programmer : demander un devis à SDE09 et pourvoir au remplacement des lampes sodium, débrancher une lampe sur deux et/ou prévoir d'éteindre certains points stratégiques gourmands en énergie.

6) - Réunion PNR avec la population. Informations sur la Charte du Parc, qui fixe les objectifs et les moyens d'actions. L'état a approuvé la Charte et s'est engagé pour la mise en œuvre des actions proposées.

7) - Élaboration d'une charte pour les concerts et manifestations culturelles dans l'église de Seix. Une police d'assurance de l'organisateur, aval de la Mairie, caution et participation aux frais d'éclairage et de chauffage seront demandés aux organisateurs. Une rencontre avec Mr l'Abbé Bertrand de Sentenac se fera courant mai.

8) - Catherine Coulon met au point le programme d'accueil pour la venue de Monsieur le Maire de Plouha (ville jumelle de Seix) Xavier Compain et de 3 accompagnants pour les journées du dimanche 17 au mardi 19 avril durant lesquelles sera remis « les mains symbole du jumelage » et la programmation d'un échange entre les scolaires de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Jules Palmade.